



Contrat de Location (Conditions générales).

Article 1 - durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2 - conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire les arrhes. La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier, même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à cette clause serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au Propriétaire.

Article 3 - annulation par le locataire : toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou mail au propriétaire.

Pour toute annulation du fait du locataire, le remboursement par le propriétaire, à l'exception des frais de réservation, est effectué comme suit :

_ Annulation jusqu'au 21ème jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu le montant de l'acompte correspondant à 25 % du montant du loyer, plus si le locataire choisit d'en bénéficier, 25% du montant de toutes les prestations directement liées au séjour telles que figurant sur la fiche descriptive et le solde sera remboursé s'il a été encaissé à la date d'annulation.

_ Annulation entre le 20ème et le 8ème jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 50 % du montant du loyer et du montant des prestations directement liées au séjour telles que figurant sur la fiche descriptive, si le locataire a choisi d'en bénéficier ;

_ Annulation entre le 7ème et le 2ème jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 75 % du montant du loyer et du montant des prestations directement liées au séjour telles que figurant sur la fiche descriptive, si le locataire a choisi d'en bénéficier ;

_ Annulation la veille ou le jour d'arrivée initialement prévu au contrat ou non-présentation : il ne sera procédé à aucun remboursement.

Face à la pandémie du **Covid-19**, nous nous engageons à rembourser intégralement votre séjour en cas d'annulation imposée par la crise sanitaire.

Dans quelles situations concrètes un remboursement pourra intervenir ?

_ Vous ne pouvez quitter votre lieu de résidence ou ne pouvez séjourner sur votre lieu de vacances en raison d'un confinement, de restrictions de déplacement ou du nombre de participants au séjour décidées par l'État ou une autorité locale compétente.

_ Les frontières de votre pays de résidence ou de votre pays de destination sont fermées. Une obligation de quarantaine est imposée par les autorités françaises pour les voyageurs en provenance de votre pays de résidence.

Ainsi, au cas où vous ne pourriez pas honorer votre contrat dans les dates prévues, nous vous proposerons :

- a) Soit un simple report de votre séjour si vous le souhaitez dans les conditions du contrat d'origine ;
- b) Soit l'émission d'un avoir équivalent à la totalité des sommes que vous avez versées, à utiliser dans les 18 mois à compter de la date d'annulation.
- c) Soit un remboursement de la somme, déjà avancée (arrhes).

Article 4 - annulation par le propriétaire : le propriétaire reverse au locataire le double du montant des sommes encaissées.

Article 5 - arrivée : Le locataire doit se présenter le jour et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 6 - règlement du solde : Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

Article 7 -état des lieux : Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'entrée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ.

Article 8 - dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé. Ce dépôt est restitué après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur la fiche descriptive) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas deux semaines.

Article 9 - utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 10 - capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 2 personnes + bébé (gîte « La Grange Démolie ») ou 4 personnes + bébé (gîte « Le Garde-Pile »). Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires.

Article 11 - animaux : le locataire peut séjourner en compagnie d'un animal domestique, en condition qu'il soit propre et bien élevé (pas monter sur les lits, le canapé ou les fauteuils), tenu en laisse hors l'espace privé et clôturé et toujours être en compagnie de son propriétaire (il ne doit pas rester seul dans le gîte). En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser les animaux.

Article 12 - assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type "villégiature" pour ces différents risques.

Article 13 - paiement des charges : En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix. Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur le présent contrat et dans la fiche descriptive. Un justificatif est remis par le propriétaire.

Article 14 - litige : Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état descriptif lors d'une location doit être soumise au propriétaire dans les trois jours à compter de l'entrée dans les lieux.

